

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 31 août 2007

CP 07/08-43

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE :**
1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX
2) ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPES
3) AMENAGEMENT DE MAIRIE
4) CONSTRUCTION DE MAIRIE
COMMUNES DE
1) CASTERA-BOUZET, CAUSSADE, CAZALS, COUTURES, NEGREPELISSE,
SAINT ANTONIN NOBLE VAL ET SERIGNAC

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes en matière de bâtiments communaux, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour les travaux de réparations suivants :

- 1) Grosses réparations, effectuées sur tout bâtiment appartenant au domaine public communal, à l'exclusion des constructions neuves, des adjonctions à des bâtiments existants et des travaux de strict entretien.
- 2) Accès des lieux publics aux handicapés, (à l'exclusion de la voirie).
- 3) Aménagement ou extension de mairies, pour les grosses réparations, les travaux d'agrandissement.
- 4) Construction de mairie.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

1) **GROSSES REPARATIONS** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 € HT**, et peut être portée à **31 000 €HT**, répartie en 2 tranches, sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

2) ACCES DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPES : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **17 500 €HT**, et peut être portée à **35 000 €HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont identiques à ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations.

3) AMENAGEMENT EXTENSION DE MAIRIES : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 €** et peut être portée à **31 000 €HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont :

- pour l'aménagement de mairies : ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations,

- pour l'extension de mairies :

30 % pour les communes de moins de 2000 habitants

15 % pour les communes de 2000 à 5000 habitants

4) CONSTRUCTION DE MAIRIES

La dépense subventionnable est plafonnée à **53 360 €HT**, honoraires inclus.

Les taux de subvention sont :

- 30 % pour les communes de moins de 2000 habitants

- 15 % pour les communes comprises entre 2000 et 5000 habitants

III - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés dans le tableau suivant, et de me faire connaître votre décision.

GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX

NOUVELLES DEMANDES PRESENTEES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE TRADITIONNELLE

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	PROPOSITION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) CASTERA-BOUZET Travaux de rénovation sur l'auvent du gîte communal et sur l'abris des randonneurs <u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 7 338 €pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2008.	22 838	15 500	7 338	45 %	<u>6 975 €</u>
2) CAUSSADE Réfection de la couverture de l'église St Pierre de la Bénèche <u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 €pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2008.	37 200	15 500	21 700	12 %	<u>1 860 €</u>
3) CAZALS Restauration des peintures murales de la nef et voûte de l'église <u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 €HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2008.	61 670	15 500	46 212	45 %	<u>6 975 €</u>
4) SAINT ANTONIN NOBLE VAL Réfection des toitures de plu- sieurs bâtiments communaux <u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 €HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2008.	31 575	15 500	16 075	12 %	<u>1 860 €</u>
5) SERIGNAC Remise en état des douches et des vestiaires <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 20.07.07.	3 712	3 712	-	23,4 %	<u>868 €</u>

NOUVELLES DEMANDES PRESENTEES DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PAYS

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE	TAUX DE SUBV.	PROPOSITION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
6) COUTURES Réhabilitation de bâtiments com- munaux pour la création de 3 lo- gements - 1ère phase <u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre du contrat de pays Garonne Quercy Gascogne - Année 2 - Phase 2.	142 878 (phase 1 + phase 2)	<u>phase 1</u> : 71 439 €	forfait	<u>25 110 €</u>
7) NEGREPELISSE Surcoût lié à la mise aux normes HQE du chauffage de l'établisse- ment d'hébergement pour person- nes âgées dépendantes 1ère phase <u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre du contrat de pays Midi Quercy - Année 2 - Phase 2.	509 210 (phase 1 + phase 2)	<u>phase 1</u> : 224 605 €	10 %	<u>22 460 €</u>

TOTAL :66 108 €

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041437 – sous fonction 74.

Autorisation de programme 2007	800 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	356 578 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	66 108 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	422 686 €
Disponible	377 314 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 31 août 2007

CP 07/08-43

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE :**
1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX
2) ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPES
3) AMENAGEMENT DE MAIRIE
4) CONSTRUCTION DE MAIRIE

COMMUNES DE

1) CASTERA-BOUZET, CAUSSADE, CAZALS, COUTURES, NEGREPELISSE,
SAINT ANTONIN NOBLE VAL ET SERIGNAC

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation
d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 66 108 €:

GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX

** nouvelles demandes présentées dans le cadre de la politique traditionnelle*

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) CASTERA-BOUZET Travaux de rénovation sur l'auvent du gîte communal et sur l'abris des randonneurs <i>Observation</i> : En application du règlement financier départemental une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 7 338 €pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2008.	22 838	15 500	7 338	45 %	<u>6 975 €</u>
2) CAUSSADE					

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
Réfection de la couverture de l'église St Pierre de la Bénèche	37 200	15 500	21 700	12 %	<u>1 860 €</u>
<u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 €pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2008.					
3) CAZALS Restauration des peintures murales de la nef et voûte de l'église	61 670	15 500	46 212	45 %	<u>6 975 €</u>
<u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 €HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2008.					
4) SAINT ANTONIN NOBLE VAL Réfection des toitures de plusieurs bâtiments communaux	31 575	15 500	16 075	12 %	<u>1 860 €</u>
<u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 €HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2008.					
5) SERIGNAC Remise en état des douches et des vestiaires	3 712	3 712	-	23,4 %	<u>868 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 20.07.07.					

* nouvelles demandes présentées dans le cadre d'un contrat de pays

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
6) COUTURES Réhabilitation de bâtiments communaux pour la création de 3 logements - 1ère phase	142 878 (phase 1 + phase 2)	<u>phase 1</u> : 71 439 €	forfait	<u>25 110 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre du contrat de pays Garonne Quercy Gascogne - Année 2 - Phase 2.				
7) NEGREPELISSE Surcoût lié à la mise aux normes HQE du chauffage de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes 1ère phase	509 210 (phase 1 + phase 2)	<u>phase 1</u> : 224 605 €	10 %	<u>22 460 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre du contrat de pays Midi Quercy - Année 2 - Phase 2.				

TOTAL :66 108 €

– Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041437, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,